

S Ville de SAUMUR

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017

N° 2017/178

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 19 DECEMBRE 2017

Présents : 29
Excusés : 6
(6 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Diane de LUZE et
Alain GRAVOUEILLE

Le vendredi quinze décembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le huit décembre deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. PHILIPPE, MORINEAU Conseillers Municipaux.

Excusés : M. BRAEMS, Mmes TUBIANA, SARAMITO, MM. HOUTIN, JAMIN et DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à M. PROD'HOMME, Mme METIVIER, MM. GOULET, NERON N., APCHIN et BATAILLE.

EXERCICE 2017 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités d'intérêt général menées par les acteurs associatifs ou individuels du territoire saumurois, et dans le respect du montant des crédits disponibles de l'enveloppe budgétaire dédiée,

Il est proposé au Conseil Municipal d'ATTRIBUER les subventions de l'exercice 2017, telles que détaillées dans le tableau suivant :

Secteur	Bénéficiaires	Objet	Montant attribué
Affaires Extérieures	Association Affinités France Italie	Subvention exceptionnelle participation aux frais de la conférence « Les Angevins à Naples »	200,00
TOTAL 2017 - ATTRIBUTIONS BUDGET PRINCIPAL			200,00
Sports	Pôle Nautique de Saumur	Régularisation suivant les justificatifs fournis	-3 780,05
Sports	Pôle Cyclisme Saumurois	Régularisation suivant les justificatifs fournis	- 15,00
TOTAL 2017 - ATTRIBUTION ANNULEE			-3 795,05

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE.**

REÇU par le Sous-Préfet de SAUMUR.
Le : 2.0 DEC. 2017

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017

N° 2017/180

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 19 DECEMBRE 2017

Présents : 29
Excusés : 6
(6 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Diane de LUZE et
Alain GRAVOUEILLE

Le vendredi quinze décembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le huit décembre deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. PHILIPPE, MORINEAU Conseillers Municipaux.

Excusés : M. BRAEMS, Mmes TUBIANA, SARAMITO, MM. HOUTIN, JAMIN et DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à M. PROD'HOMME, Mme METIVIER, MM. GOULET, NERON N., APCHIN et BATAILLE.

EXERCICE 2018 – BUDGET PRIMITIF

Après avis de la Commission des Finances du 5 décembre 2017, il est proposé au Conseil Municipal, d'ADOPTER le Budget Primitif pour l'exercice 2018, et ses annexes, qui s'établit comme suit :

BUDGETS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
PRINCIPAL	34 416 780,00	34 416 780,00	12 557 680,00	12 557 680,00
ANNEXE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE	251 000,00	251 000,00	1 974 480,00	1 974 480,00
ANNEXE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA T.V.A.	404 790,00	404 790,00	222 000,00	222 000,00
ANNEXE DU CHAUFFAGE URBAIN DU CHEMIN VERT	881 000,00	881 000,00	323 500,00	323 500,00
ANNEXE DES CAMPINGS ET DU C.I.S.	137 000,00	137 000,00	120 700,00	120 700,00
ANNEXEDES LOTISSEMENTS	854 020,00	854 020,00	494 510,00	764 020,00
ANNEXE AERODROME	148 000,00	148 000,00	12 000,00	12 000,00

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE.**

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017****N° 2017/181**

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 19 DECEMBRE 2017

Présents : 29
Excusés : 6
(6 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Diane de LUZE et
Alain GRAVOUEILLE

Le vendredi quinze décembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le huit décembre deux mille dix-sept.

Etai^ent présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. PHILIPPE, MORINEAU Conseillers Municipaux.

Excusés : M. BRAEMS, Mmes TUBIANA, SARAMITO, MM. HOUTIN, JAMIN et DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à M. PROD'HOMME, Mme METIVIER, MM. GOULET, NERON N., APCHIN et BATAILLE.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE – ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVE 2017

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI (1° bis du V), qui dispose que «le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges» ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, de la communauté de communes Loire Longué et de la communauté de commune du Gennois avec extension aux communes de Doué en Anjou, les Ulmes, Denezé sous Doué, Louresse Rochemenier ;

Vu les statuts et l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2017/079-DC du 02 février 2017 relative à l'adoption du montant des attributions de compensations provisoires 2017 ;



Vu le rapport de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées établi le 21 septembre 2017 évaluant les charges transférées selon l'article L1609 nonies C et proposant la mise en œuvre d'un régime dérogatoire pour le calcul des attributions de compensation ;

Vu la délibération du conseil du Conseil Municipal n° 2017/162 du 17 novembre 2017 relative à l'approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Considérant que les compétences rétrocédées aux communes doivent donner lieu à majoration de leurs attributions de compensation à hauteur du montant des charges transférées pour qu'elles assument le fonctionnement et l'entretien des services et équipements transférés,

Considérant que les compétences transférées à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire doivent donner lieu à minoration des attributions de compensation des communes à hauteur du montant des charges transférées pour qu'elle assume le fonctionnement du service,

Considérant qu'il convient de déroger aux règles de droit commun de l'évaluation des charges pour déterminer l'attribution de compensation afin d'assurer une neutralité budgétaire pour les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre;

Considérant l'exposé ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le montant de l'attribution de compensation définitive 2017, ainsi qu'il suit :

	Montant AC définitive 2016	Montant AC provisoire 2017	Dette	ZAE Communales	Stade Offard	AC FISCALE	MONTANT AC DEFINITIVE 2017
Saumur	2 592 163,38 €	2 653 037,44 €	211,68 €	-1 375,37 €	-94 561,96 €	193 180,00 €	2 750 491,79 €

- de CHARGER Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET

REÇU PAR le Sous-Préfet de SAUMUR.

Le : 20 DEC. 2017



Ville de SAUMUR

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017

N° 2017/182

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 19 DECEMBRE 2017

Présents : 29
Excusés : 6
(6 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Diane de LUZE et
Alain GRAVOUEILLE

Le vendredi quinze décembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le huit décembre deux mille dix-sept.

Etaients présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, ANGUENOT, Adjointes – M. MARCHAND, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. PHILIPPE, MORINEAU Conseillers Municipaux.

Excusés : M. BRAEMS, Mmes TUBIANA, SARAMITO, MM. HOUTIN, JAMIN et DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à M. PROD'HOMME, Mme METIVIER, MM. GOULET, NERON N., APCHIN et BATAILLE.

FISCALITE DIRECTE LOCALE - ANNEE 2018 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

L'article L2331-3 du Code général des collectivités territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes. Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Le budget primitif 2018 est élaboré sur la base d'un maintien des taux des trois taxes,

Après avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Fixe les taux de fiscalité directe pour 2018 comme suit :

	Taux 2017	Variation	Taux 2018
Taxe d'Habitation	17,62 %	0,00%	17,62%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,41 %	0,00 %	25,41 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,16 %	0,00 %	49,16 %

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET

ECU par le Sous-Préfet de SAUMUR.

Le :2-0-DEC-2017.....

Ville de **SAUMUR**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017

N° 2017/183

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 19 DECEMBRE 2017

Présents : 29
 Excusés : 6
 (6 pouvoirs)
 En exercice : 35

Secrétaires de séance :
 Diane de LUZE et
 Alain GRAVOUEILLE

Le vendredi quinze décembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le huit décembre deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. PHILIPPE, MORINEAU Conseillers Municipaux.

Excusés : M. BRAEMS, Mmes TUBIANA, SARAMITO, MM. HOUTIN, JAMIN et DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à M. PROD'HOMME, Mme METIVIER, MM. GOULET, NERON N., APCHIN et BATAILLE.

EXERCICE 2018 – AVANCES SUR ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Certaines associations bénéficiaires de subventions de la Ville ont besoin de trésorerie pour assurer leur fonctionnement courant en début d'année, dont notamment leurs charges de personnel.

L'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance du 26 août 2005 prévoit l'attribution des subventions par délibération distincte du vote du budget primitif.

Il est proposé au Conseil municipal, d'ATTRIBUER les avances suivantes au titre des subventions de l'exercice 2018, telles que détaillées dans le tableau annexé.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

ECU par le Sous-Préfet de SAUMUR,
 Le : 20 DEC. 2017

Pour extrait conforme,
 Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET



Secteur	Bénéficiaires	Rappel des subventions de fonctionnement attribuées en 2017	Montant attribué (Avances)
Affaires Equestres	Comité Equestre	210 000,00	63 000,00
Affaires Equestres	Saumur Attelage	30 000,00	9 000,00
Education	OGEC Ecole de l'Abbaye	23 352,00	7 784,00
Education	OGEC Ecole Notre Dame de la Visitation	17 514,00	5 838,00
Education	OGEC Ecole Privée Nantilly	16 054,50	5 351,00
Education	OGEC Ecole St André	34 541,50	11 513,00
Education	OGEC Ecole St Louis	16 297,75	5 432,00
Education	OGEC Ecole St Nicolas	17 514,00	5 838,00
Education	OGEC Ecole St Anne	12 649,00	4 216,00
Education	Association des Parents d'élèves des Ecoles publiques de St Hilaire St Florent	18 000,00	6 000,00
Jeunesse	Maison des Jeunes et de la Culture	112 586,00	37 500,00
Jeunesse	SCOPE	90 900,00	30 300,00
Manifestations	Comité Permanent des Fêtes de Saumur	75 000,00	20 000,00
Sports	Club d'Athlétisme pour le Saumurois (CAPS)	23 500,00	7 050,00
Sports	Judo Club du Bassin Saumurois (JCBS)	30 000,00	9 000,00
Sports	Olympique de Saumur Football Club (OSFC)	75 000,00	22 500,00
Sports	Pôle Nautique de Saumur	26 000,00	7 800,00
Sports	Saumur Horse Ball	18 000,00	5 400,00
Sports	Saumur Loire Alliance Gymnique (SLAG)	18 000,00	5 400,00
Sports	Saumur Loire Basket 49 (SLB49)	52 500,00	15 750,00
Sports	Saumur Rugby	29 300,00	8 790,00
Sports	Société Nautique de Saumur (SNSA)	20 000,00	6 000,00
TOTAL - ATTRIBUTIONS BUDGET PRINCIPAL			299 462,00



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017

N° 2017/184

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 19 DECEMBRE 2017

Présents : 29
Excusés : 6
(6 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Diane de LUZE et
Alain GRAVOUEILLE

Le vendredi quinze décembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le huit décembre deux mille dix-sept.

Etaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. PHILIPPE, MORINEAU Conseillers Municipaux.

Excusés : M. BRAEMS, Mmes TUBIANA, SARAMITO, MM. HOUTIN, JAMIN et DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à M. PROD'HOMME, Mme METIVIER, MM. GOULET, NERON N., APCHIN et BATAILLE.

PRETS STRUCTURES – FONDS DE SOUTIEN – AUTORISATION DE PROROGATION

Vu l'article 92 de la loi n°2013-1273 de finance initiale pour 2014,

Vu le décret modifié n° 2014-444 du 29 avril 2014, notamment son article 6,

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté 22 juillet 2015,

Vu les décisions du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et du 26 avril 2017,

La Ville a déposé en date du 24 avril 2015 auprès du représentant de l'Etat une demande d'aide au titre du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi de finances initiale pour 2014 en faveur des collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Par délibération en date du 16 mars 2016, la Ville de Saumur a décidé de solliciter l'aide du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu à l'article 6 du décret modifié n° 2014-444 du 29 avril 2014 permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés pour une période de trois ans à compter de la date du dépôt du dossier pour les prêts suivants :

214903288 – D001 – C001
214903288 – D001 – C002
214903288 – D001 – C003

MON274065EUR-0292816-001
MPH251089EUR-0264778-001
MPH251093EUR-0264783-001

Conformément à la décision du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016, et, à l'arrêté du 22 juillet 2015 modifié, le bénéfice du dispositif dérogatoire de prise en charge partielle des intérêts dégradés peut être prorogé par période de trois ans jusqu'au terme des contrats et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture du Fonds de Soutien.

Pour ce faire, la commune doit en faire la demande expresse dans les six mois précédant l'expiration de la période de trois ans à compter du dépôt de la demande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE la reconduction du dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de trois ans pour les prêts suivants :

214903288 – D001 – C001

MON274065EUR-0292816-001

214903288 – D001 – C002

MPH251089EUR-0264778-001

214903288 – D001 – C003

MPH251093EUR-0264783-001

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Reçu par le Sous-Préfet de SAUMUR,
Le : 20 DEC. 2017

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET





CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017

N° 2017/185

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 19 DECEMBRE 2017

Présents : 29
Excusés : 6
(6 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Diane de LUZE et
Alain GRAVOUEILLE

Le vendredi quinze décembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le huit décembre deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. PHILIPPE, MORINEAU Conseillers Municipaux.

Excusés : M. BRAEMS, Mmes TUBIANA, SARAMITO, MM. HOUTIN, JAMIN et DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à M. PROD'HOMME, Mme METIVIER, MM. GOULET, NERON N., APCHIN et BATAILLE.

MAISON DES ADOLESCENTS - FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Par délibération n°2017/53 du 18 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux pour l'aménagement d'un nouvel équipement visant à regrouper dans un lieu unique les services institutionnels dédiés à l'accompagnement parental de la grossesse à la majorité de l'enfant, pour les familles les plus en difficulté.

Cet équipement, dénommé « Espace Parentalité », est situé place Verdun à Saumur. Il y est notamment prévu la création d'une antenne de la Maison Des Adolescents de Maine et Loire (MDA49), structure manquante sur le territoire.

L'espace réservé pour cette Maison Des Adolescents représente 66 m² sur les 257 m² de surface totale de l'espace parentalité, soit un coût de travaux proratisé de : 46 859,86 € HT.

La Maison des Adolescents assure l'accueil et l'orientation des adolescents et/ou de leur parents, c'est également un espace ressource de proximité pour les professionnels et animateurs de réseaux médico/sociaux. Deux tiers du public pressenti réside hors Ville de Saumur.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire lors de sa commission des politiques sociales du 07 septembre 2017 a décidé de soutenir la mise en œuvre de la Maison Des Adolescents à Saumur en apportant un Fonds de concours de 12 500 €.



Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- AUTORISER le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le Fonds de concours à hauteur de 12 500 €, à signer tout document relatif à cette opération et notamment la convention de financement afférente,

Dans le cas où le co-financement attendu ne serait pas obtenu, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

REÇU par le Sous-Prefet de SAUMUR,
Le : 20 DEC. 2017



Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET

**RAPPORT SUR LE PRINCIPE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET
LA MISE EN OEUVRE DE L'EVENEMENT ANJOU VELO VINTAGE ET SUR LES
CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS DELEGUEES**

Articles L.1411-4 et L. 1411-19 du Code général des collectivités territoriales



1/ Contexte et objectifs du projet de confier l'organisation de l'évènement Anjou Vélo Vintage à la SPL Saumur Val de Loire Tourisme

1.

La Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ont acquis auprès du Département de Maine-et-Loire les actifs corporels et incorporels de l'évènement Anjou Vélo Vintage dans le cadre d'un contrat de cession en date du 9 avril 2015.

Cette manifestation d'ampleur nationale et internationale rassemble des passionnés de vélos anciens et des amateurs de tendance rétro, dans le cadre de parcours cyclistes organisés annuellement sur le territoire de la Ville de Saumur.

Jusqu'en 2017, la Ville et la Communauté d'agglomération ont confié l'organisation de l'édition 2015 à l'association Comité Equestre de Saumur.

A cet effet, l'association s'est vue octroyer un contrat de licence de marques et d'utilisation des actifs attachés à l'évènement, conclu à titre gratuit, ainsi qu'une subvention destinée à soutenir cette manifestation d'intérêt touristique et sportif local.

Des moyens techniques de la Ville de Saumur et de la Communauté d'Agglomération ont également été mis à disposition du Comité Equestre.

L'Office de tourisme du Saumurois était également associé à cet évènement, en procédant à l'encaissement, dans le cadre d'une convention de mandat, des recettes liées aux locations des vélos d'occasion, et à la commercialisation des produits dérivés.

2.

Compte tenu des doutes affectant la validité juridique d'un tel schéma, il est aujourd'hui envisagé de modifier le mode de gestion de cet événement, et de l'ériger en service public.

Un tel service public relève tout à la fois de la compétence de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, en tant qu'il participe au développement touristique du territoire, et de la Ville de Saumur, en tant qu'événement sportif et culturel local relevant de sa compétence.

Cette intervention croisée de la Ville de Saumur et de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a conduit ces dernières à conclure une convention de groupement d'autorités concédantes, sur le fondement de l'article 26 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire sera le mandataire de ce groupement d'autorité concédante, chargé de préparer la passation de la convention de délégation de service public qui sera conclue pour l'organisation de l'événement Anjou Vélo Vintage.

3.

Par une délibération du Conseil municipal de la Ville de Saumur en date du 31 mars 2017, et une délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 6 avril 2017, a été approuvée la création de la société publique locale Saumur Val de Loire Tourisme.

L'objet de cette SPL est de concevoir et mettre en place une offre globale de services de qualité liée à l'information, à la promotion et au développement touristique, étroitement associée aux politiques culturelles et au développement économique.

L'actionnariat de la SPL est composé de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, (actionnaire majoritaire à 72,22 %), la Ville de Saumur (actionnaire à 16,66 %), et la Commune de Doué en Anjou (actionnaire à 11,11 %).

C'est dans ce contexte que la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur envisagent de confier à la Société publique locale Saumur Val de Loire Tourisme la gestion et la mise en œuvre de l'événement Anjou Vélo Vintage, à travers un contrat de délégation de service public.

2/ Motif du choix du mode de gestion :

Dans le cadre de la gestion de ce service, deux principaux modes de gestion s'offrent à la Communauté d'agglomération et à la Ville :

- soit une gestion directe en régie,
- soit une gestion externalisée, dans le cadre d'un marché public ou d'une convention de délégation de service public.

L'examen de ces deux modes de gestion a conduit au choix d'un mode de gestion déléguée et ce, notamment, pour les motifs indiqués ci-après.

Compte tenu de la spécificité et des caractéristiques des prestations demandées, il apparaît particulièrement opportun que l'organisation et la gestion de l'événement soient confiées à un exploitant présentant des qualités professionnelles en matière de gestion à caractère commercial d'événements destinés au grand public.

La Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur n'ont en effet pas vocation à gérer directement cet événement, ce domaine d'activités nécessitant des compétences et des personnels spécifiques.

La commune et la Communauté d'agglomération ne disposent pas à ce jour de moyens propres pour assurer ce service. C'est pourquoi il lui apparaît opportun d'en confier la gestion à un partenaire extérieur spécialisé.

Par ailleurs, pour la gestion d'un tel événement, le recours à un opérateur externe paraît plus réactif, dès lors qu'il est soumis à un régime juridique plus souple de droit privé.

Pour ce faire, le délégataire devra assurer la gestion technique et financière de cet événement, en synergie avec l'ensemble des acteurs intéressés par cette manifestation (*les communes traversées par les circuits cyclotouristes, etc.*).

S'agissant d'un événement générateur de recettes commerciales, le recours à une convention de délégation de service public constitue un mode de gestion pertinent, en tant qu'il permet au titulaire de se rémunérer sur ces tarifs, et ainsi de l'intéresser au succès de la manifestation.

Le recours à un marché public de services ne constitue pas une solution juridiquement opportune, en tant qu'elle nécessiterait de constituer une régie de recettes permettant à son titulaire d'encaisser, pour le compte des autorités délégantes, les recettes de la manifestation.

La gestion devra donc être confiée à une société qui tiendra une comptabilité commerciale et gèrera les ressources humaines selon les règles du code du travail.

Pour les mêmes motifs (spécificité des missions déléguées, efficacité d'un opérateur externe soumis à un régime juridique plus souple de droit privé et disposant d'un savoir-faire pour la gestion de ce type d'activité, absence à ce jour de moyens propres à la collectivité pour assurer ce service), la Communauté d'agglomération et la Ville souhaitent confier la gestion et l'exploitation de cet événement sous la forme d'un contrat de délégation de service public.

Sur cette base, le recours à la convention de délégation de service public apparaît être le mode de gestion le plus approprié.

3/ Caractéristiques des prestations déléguées pour la gestion et la mise en œuvre de l'événement Anjou Vélo Vintage

3.1 – Missions du délégataire

Le délégataire assure, à ses risques et périls, l'offre de services globale, portant sur l'organisation de l'événement Anjou Vélo Vintage

Dès l'entrée en vigueur de la présente convention, le délégataire est chargé d'assurer les prestations décrites ci-après.

- assurer la publicité et l'organisation de l'événement, par des supports de communication appropriés,
- assurer la commercialisation du village auprès des exposants, des parcours cyclistes, des produits dérivés ou de tout autre produit touristique en lien avec la manifestation Anjou Vélo Vintage.
- organiser et assurer l'accueil des participants et des visiteurs, dans le respect des conditions de sécurité,

- organiser les différentes animations attachées à l'événement,
- définir, organiser et sécuriser les différents parcours cyclistes (sécurisation des voies, ravitaillements, etc.), en coordination avec les différents acteurs intéressés.

Cette manifestation doit se dérouler sur un format d'au moins deux jours et doit notamment comprendre :

- des parcours cyclistes traversant plusieurs communes du territoire de la Communauté d'Agglomération afin de valoriser et de promouvoir leur potentiel touristique. Les parcours devront faire l'objet d'une validation préalable par la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur,
- un village localisé sur la Ville de Saumur réunissant des exposants et proposant une programmation musicale et des animations respectant le thème et l'esprit de la manifestation, dans le respect du contrat de licence de marques figurant en annexe 1-B du contrat,
- Dans tous les cas, si de nouvelles actions sont proposées dans le cadre de cette manifestation, celles-ci devront être développées en respectant le thème et l'esprit de la manifestation, dans le respect du contrat de licence de marques figurant en annexe 1-B du contrat,

3.2 - Durée

La durée de la future convention de délégation de service public sera de 30 mois à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 30 juin 2020.

3.3 - Personnel

Le délégataire met, en permanence, à disposition du service délégué, le personnel nécessaire au fonctionnement du service, en nombre, qualité et qualification suffisants.

3.4 - Biens mis à disposition

La Communauté d'agglomération et la Ville mettent également à disposition du délégataire des locaux, installations, aménagements, équipements et matériels.

Elles mettent également à disposition du délégataire une licence d'exploitation des actifs incorporels définis dans un contrat de licence de marques.

3.5 - Conditions financières

Dans le cadre du contrat de délégation de service public l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération et celle de la Ville de Saumur voteront les tarifs des services offerts aux usagers.

Compte tenu des contraintes de service public imposées par la Communauté d'agglomération et inhérentes au service public affermé, notamment en termes de maintien d'un niveau de prix permettant l'accès le plus large possible à l'événement, la Communauté d'agglomération et la Ville verseront au délégataire, chaque année, une subvention forfaitaire d'exploitation, assujettie à la TVA, d'un montant de 105 000 € TTC par an pour la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et de 65 000 € TTC par an pour la Ville de Saumur.

3.6 - Contrôle du délégataire

Le délégataire devra produire chaque année, conformément aux dispositions de l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relatif aux contrats de concession un rapport sur les conditions techniques et financières d'exécution du service.

En outre, afin de renforcer le contrôle analogue mené par la Ville et la Communauté d'agglomération sur le délégataire, mais également pour associer l'ensemble des acteurs intéressés, sera constitué un comité de pilotage.

4 / La procédure de passation de la convention de délégation de service public

En application de l'article 16 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 *relative aux contrats de concession*, les obligations de publicité et de mise en concurrence préalables à la passation de ces conventions ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque :

- le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services,
- la personne morale contrôlée réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle,
- la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par la loi qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

En l'espèce, les relations entre la Communauté d'agglomération, la Ville de Saumur et la société publique locale Saumur Val de Loire Tourisme correspondent bien aux conditions précitées, dans la mesure où :

- la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, et la Ville de Saumur disposent respectivement de 72,22 % et de 16,66 % des actions de cette société,
- cette société est administrée par un Conseil d'administration de 18 membres, dont 13 représentants pour la Communauté d'agglomération, et 3 représentants pour la Ville de Saumur,
- l'assemblée générale au sein de laquelle siègent les actionnaires est tenue d'approuver le rapport présentant l'ensemble des activités opérationnelles de la SPL, mais aussi celui définissant les orientations stratégiques (article 33 des statuts),
- la Communauté d'agglomération et la Ville sont en droit d'obtenir la communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la SPL (article 36 des statuts),
- en vertu de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités, chaque représentant des collectivités territoriales au sein du conseil d'administration est tenu de présenter au moins une fois par an, à l'assemblée délibérante de la collectivité actionnaire, un rapport écrit sur la situation de la SPL (article 25 des statuts),

- l'article 26 des statuts de la société publique locale Saumur Val de Loire Tourisme précise que les collectivités territoriales doivent conjointement exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services et que les contrats passés entre la Société et ses actionnaires prévoient également les modalités de contrôle de l'actionnaire sur les conditions d'exécution contractuelle.

La convention de délégation de service public sera donc directement confiée à la société publique locale Saumur Val de Loire Tourisme, sans procédure de publicité ni de mise en concurrence préalable.

L'approbation de cette convention de délégation de service public fera l'objet d'une délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération et du Conseil municipal de la Ville.

5 / Calendrier

Les étapes sont les suivantes :

- Délibération de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et du Conseil municipal de la Ville de Saumur approuvant la convention de groupement d'autorités concédantes,
- Après avoir recueilli l'avis de leurs Commissions consultatives des services publics locaux, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération et le Conseil municipal auront, conformément à l'article L1411-19 du Code général des collectivités territoriales à se prononcer sur le principe de l'attribution d'une convention de délégation de service public à la société publique locale Saumur Val de Loire Tourisme,
- Le Conseil communautaire devra ensuite délibérer sur l'approbation du contrat de délégation de service public, en vue d'un commencement d'exécution 1er janvier 2018.

La commission consultative des services publics locaux de la ville de SAUMUR, réunie en séance le 28 novembre 2017 a émis un avis favorable au vu du présent rapport qui contient les caractéristiques des prestations déléguées.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES

pour la passation conjointe d'une convention de délégation de service public pour
l'organisation de l'événement Anjou Vélo Vintage

Article 26 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de
concession

Article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

ENTRE

La Ville de Saumur, dont le siège est Hôtel de Ville, Rue Molière - 49408 Saumur,
représentée par son Maire, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération en
date du (*à compléter*)

D'une part

ET

La Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, dont le siège est au 11 rue du
Maréchal Leclerc, CS 54030, 49408 SAUMUR CEDEX, représentée son Président, dûment
habilité aux fins des présentes par une délibération en date du (*à compléter*)

D'autre part

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

1.

La Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ont acquis auprès du Département de Maine-et-Loire les actifs corporels et incorporels de l'événement Anjou Vélo Vintage dans le cadre d'un contrat de cession en date du 9 avril 2015.

Cette manifestation d'ampleur nationale et internationale rassemble des passionnés de vélos anciens et des amateurs de tendance rétro, dans le cadre de parcours cyclistes organisés annuellement sur le territoire de la Ville de Saumur.

Jusqu'en 2017, la Ville et la Communauté d'agglomération ont confié l'organisation de l'édition 2015 à l'association Comité Equestre de Saumur.

A cet effet, l'association s'est vue octroyer un contrat de licence de marques et d'utilisation des actifs attachés à l'événement, conclu à titre gratuit, ainsi qu'une subvention destinée à soutenir cette manifestation d'intérêt touristique et sportif local.

Des moyens techniques de la Ville de Saumur ont également été mis à disposition du Comité Equestre.

L'Office de tourisme du Saumurois était également associé à cet événement, en procédant à l'encaissement, dans le cadre d'une convention de mandat, du prix de location des vélos d'occasion, et à la commercialisation des produits dérivés.

2.

Il est aujourd'hui envisagé de modifier le mode de gestion de cet événement, et de l'ériger en service public.

Un tel service public relève tout à la fois de la compétence de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, en tant qu'il participe au développement touristique

du territoire, et de la Ville de Saumur, en tant qu'événement sportif et culturel local relevant de sa compétence.

Cette intervention croisée de la Ville de Saumur et de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a conduit ces dernières à conclure une convention de groupement d'autorités concédantes, sur le fondement de l'article 26 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Aux termes de ces dispositions, le groupement d'autorités concédantes peut conclure un ou plusieurs contrats de concession, dans les conditions fixées à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics*.

3.

La présente convention a donc pour objet de créer un groupement d'autorités concédantes constitué entre la Ville de Saumur et la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, et d'en définir les règles de fonctionnement.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire sera le mandataire de ce groupement d'autorité concédante, chargé de conclure et de suivre l'exécution de la convention de délégation de service public qui sera conclue pour l'organisation de l'événement Anjou Vélo Vintage.

Conformément à l'article 16 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le contrat de concession qui sera conclu par ce groupement d'autorité concédante sera dispensé de publicité et de mise en concurrence, dans la mesure où il sera conclu avec la SPL Saumur Val de Loire, société publique locale sur laquelle la Ville de Saumur et la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leur propre service, et qui consacre l'intégralité de son activité à des prestations confiées par ses actionnaires.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 – Objet

La Ville de Saumur, et la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire conviennent, par la présente convention, de constituer un groupement d'autorités concédantes, conformément aux dispositions des articles 26 de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier

2016 et 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, en vue de passer conjointement une convention de délégation de service public pour l'organisation de l'événement Anjou Vélo Vintage.

Le Groupement est créé avec désignation d'un coordonnateur, identifié à l'article 3.1 de la présente convention.

La présente convention définit le rôle de chacun de membres et les règles de fonctionnement du Groupement.

Article 2 - Membres du Groupement

Sont membres du Groupement :

- La Ville de Saumur ;
- la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

Article 3 – Désignation et missions du coordonnateur

3.1 Désignation

La Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, représentée par son Président, ou son représentant, est désignée par l'ensemble des membres du Groupement comme coordonnateur de ce dernier.

3.2 Missions

Le Coordonnateur est chargé :

- d'identifier les besoins des membres du groupement,
- de rédiger le projet de convention de délégation de service public, ainsi que l'ensemble de ses annexes ;
- de suivre l'exécution de la convention de délégation de service public, à l'exception des missions dévolues à chaque membre au sein de cette convention de délégation de service public ;

- d'établir et de signer les avenants qui pourraient intervenir pendant la vie de la convention de délégation de service public.

La réalisation de cette mission de coordination ne donne pas lieu à rémunération de la part de la Ville de Saumur ou du délégataire.

Le coordonnateur tient la Ville de Saumur informée de toute difficulté rencontrée dans le cadre de l'exécution de ses missions.

4 - Obligations respectives des Parties

4.1. Exécution de la convention de groupement

Chaque membre du Groupement s'engage à exécuter les obligations stipulées dans le cadre de la présente convention.

Chaque membre du Groupement s'engage notamment à :

- transmettre au Coordonnateur, dans les délais fixés, l'état de ses besoins et toute autre pièce ou information nécessaire à la formalisation de la convention de délégation de service public,
- exécuter administrativement et financièrement la convention de délégation de service public dans les conditions fixées par celle-ci, et respecter en particulier les engagements financiers et quantitatifs qu'il a pris vis-à-vis du Délégataire,
- informer les autres membres du groupement de toute difficulté d'exécution de la convention de délégation de service public, notamment pouvant avoir une incidence sur les conditions de son exécution pour un des membres du Groupement,
- gérer les litiges et les contentieux formés directement et exclusivement contre lui par le Délégataire,
- communiquer réciproquement toute information relative aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution de la Convention de délégation de service public,

- supporter l'ensemble des conséquences directes et indirectes de ses manquements éventuels aux obligations issues de la présente convention et de la convention de délégation de service public.

Chaque membre engage sa responsabilité en raison des fautes commises dans l'exécution des missions qui lui incombent en application de la présente convention.

4.2. Exécution de la convention de délégation de service public

Le contrôle de l'exécution de la convention de délégation de service public est assuré de manière conjointe par les membres du Groupement.

A cet effet, les membres du groupement assurent un contrôle analogue conjoint sur le délégataire dont les modalités seront définies par chaque membre conformément au contrat de délégation de service public et coordonnent l'ensemble des acteurs associés à l'organisation de l'événement.

Chaque membre du Groupement participe au financement de la convention de délégation de service public par le versement d'une subvention versée au délégataire.

Le montant de cette subvention et la répartition des sommes devant être versées par chacun des membres du groupement sont fixées dans la convention de délégation de service public.

Article 5 – Entrée en vigueur de la convention - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par l'ensemble de ses membres et sa transmission au contrôle de légalité.

Elle prendra fin à la fin normale ou anticipée de la convention de délégation de service public pour l'organisation de l'événement Anjou Vélo Vintage.

Article 6 – Clause de rencontre

En cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention ou de modification des conditions d'exécution du service telles que prévues dans la présente convention, les

membres conviennent de se rencontrer afin de définir dans quelle mesure la présente Convention pourra, en tant que de besoin, faire l'objet d'un avenant.

Article 7 – Conditions de retrait du groupement

En cas de retrait d'un des membres de la présente convention, le membre concerné devra supporter l'entière charge de l'impact financier de ce retrait vis à vis du délégataire et, le cas échéant, des conséquences financières défavorables pour les autres parties.

En cas de désaccord quant à l'appréciation des conséquences financières consécutives au retrait d'un des membres de la présente convention, les parties désigneront un expert aux fins de déterminer ce montant.

ARTICLE 8 – Différends et litiges – Contentieux

Les membres du Groupement privilégieront toute voie de conciliation amiable en cas de litige survenant entre eux dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

En cas de litige entre les membres du Groupement, les juridictions compétentes seront celles du siège du coordonnateur, à savoir le Tribunal administratif de Nantes.

Fait à Saumur, en deux exemplaires originaux,

Pour la Ville de Saumur

**Pour la Communauté d'agglomération
Saumur Val de Loire**

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017****N° 2017/187**

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 19 DECEMBRE 2017

Présents : 29
Excusés : 6
(6 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Diane de LUZE et
Alain GRAVOUEILLE

Le vendredi quinze décembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le huit décembre deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. PHILIPPE, MORINEAU Conseillers Municipaux.

Excusés : M. BRAEMS, Mmes TUBIANA, SARAMITO, MM. HOUTIN, JAMIN et DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à M. PROD'HOMME, Mme METIVIER, MM. GOULET, NERON N., APCHIN et BATAILLE.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE SAUMUR ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE

La Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ont acquis auprès du Département de Maine-et-Loire les actifs corporels et incorporels de l'événement Anjou Vélo Vintage dans le cadre d'un contrat de cession en date du 9 avril 2015.

Cette manifestation d'ampleur nationale et internationale rassemble des passionnés de vélos anciens et des amateurs de tendance rétro, dans le cadre de parcours cyclistes organisés annuellement sur le territoire de la Ville de Saumur.

Jusqu'en 2017, la Ville et la Communauté d'agglomération ont confié l'organisation à l'association Comité Equestre de Saumur.

A cet effet, l'association s'est vue octroyer un contrat de licence de marques et d'utilisation des actifs attachés à l'événement, conclu à titre gratuit, ainsi qu'une subvention destinée à soutenir cette manifestation d'intérêt touristique et sportif local.

Des moyens techniques de la Ville de Saumur ont également été mis à disposition du Comité Equestre.

L'Office de Tourisme du Saumurois était également associé à cet événement, en procédant à l'encaissement, dans le cadre d'une convention de mandat, du prix de location des vélos d'occasion, et à la commercialisation des produits dérivés.

Il est aujourd'hui envisagé de modifier le mode de gestion de cet événement, et de l'ériger en service public.

Un tel service public relève tout à la fois de la compétence de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, en tant qu'il participe au développement touristique du territoire, et de la Ville de Saumur, en tant qu'événement sportif et culturel local relevant de sa compétence.

Cette intervention croisée de la Ville de Saumur et de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a conduit ces dernières à conclure une convention de groupement d'autorités concédantes, sur le fondement de l'article 26 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Aux termes de ces dispositions, le groupement d'autorités concédantes peut conclure un ou plusieurs contrats de concession, dans les conditions fixées à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics*.

La présente convention a donc pour objet de créer un groupement d'autorités concédantes constitué entre la Ville de Saumur et la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, et d'en définir les règles de fonctionnement.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire sera le mandataire de ce groupement d'autorités concédantes, chargé de conclure et de suivre l'exécution de la convention de délégation de service public qui sera conclue pour l'organisation de l'événement Anjou Vélo Vintage.

Conformément à l'article 16 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le contrat de concession, qui sera conclu par ce groupement d'autorité concédante, sera dispensé de publicité et de mise en concurrence, et ceci dans la mesure où il sera conclu avec la SPL Saumur Val de Loire, société publique locale, sur laquelle la Ville de Saumur et la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leur propre service, et qui consacre l'intégralité de son activité à des prestations confiées par ses actionnaires.

La commission des finances de la Ville, réunie le 29 novembre 2017, a rendu un avis favorable à la conclusion d'une convention de groupement d'autorités concédantes dans les conditions présentées ci-dessus.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de groupement d'autorités concédantes établie entre la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de groupement d'autorités concédantes, et à effectuer l'ensemble des actes y afférents.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE.**

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET



Ville de SAUMUR

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017

N° 2017/188

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 19 DECEMBRE 2017

Présents : 29
Excusés : 6
(6 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Diane de LUZE et
Alain GRAVOUEILLE

Le vendredi quinze décembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le huit décembre deux mille dix-sept.

Etaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. PHILIPPE, MORINEAU Conseillers Municipaux.

Excusés : M. BRAEMS, Mmes TUBIANA, SARAMITO, MM. HOUTIN, JAMIN et DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à M. PROD'HOMME, Mme METIVIER, MM. GOULET, NERON N., APCHIN et BATAILLE.

APPROBATION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE SAUMUR, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SAUMUR VAL DE LOIRE TOURISME

La Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ont acquis auprès du Département de Maine-et-Loire les actifs corporels et incorporels de l'événement Anjou Vélo Vintage dans le cadre d'un contrat de cession en date du 9 avril 2015.

Cette manifestation d'ampleur nationale et internationale rassemble des passionnés de vélos anciens et des amateurs de tendance rétro, dans le cadre de parcours cyclistes organisés annuellement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Depuis 2015, la Ville et la Communauté d'agglomération ont confié l'organisation de la manifestation Anjou Vélo Vintage à l'association Comité Equestre de Saumur.

A cet effet, l'association s'est vue octroyer un contrat de licence de marques et d'utilisation des actifs attachés à l'événement, conclu à titre gratuit, ainsi qu'une subvention destinée à soutenir cette manifestation d'intérêt touristique et sportif local.

En raison de doutes pesant sur la validité de ce montage juridique et suite à une observation de la Chambre Régionale des Comptes formulée, à la fois, à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et à la Ville de Saumur, les deux collectivités ont décidé d'ériger cet événement en service public et de le confier à la Société Publique Locale Saumur Val de Loire dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

En effet, un tel service public relève, tout à la fois, de la compétence de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, en tant qu'il participe au développement touristique du territoire, et de la Ville de Saumur, en tant qu'événement sportif et culturel local relevant de sa compétence.

Par ailleurs, par une délibération du Conseil municipal de la Ville de Saumur en date du 31 mars 2017 et une délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 6 avril 2017, a été approuvée la création de la société publique locale Saumur Val de Loire Tourisme.

L'objet de cette SPL est de concevoir et mettre en place une offre globale de services de qualité liée à l'information, à la promotion et au développement touristique, étroitement associée aux politiques culturelles et au développement économique.

C'est dans ce contexte que la Ville de Saumur et la communauté d'agglomération ont décidé de confier à la SPL l'organisation de l'événement Anjou Vélo Vintage dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Pour cela, elles ont décidé de conclure au préalable une convention de groupement d'autorités concédantes, sur le fondement de l'article 26 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

La commission consultative des services publics locaux de la Communauté d'Agglomération, réunie le 24 novembre 2017, et celle de la Ville de Saumur réunie le 28 novembre 2017 ont émis un avis favorable sur le principe d'un contrat de délégation de service public confié par les collectivités à la SPL Saumur Val de Loire Tourisme.

Les dispositions de l'article 16 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession exonèrent la collectivité délégante des obligations de publicité et de mise en concurrence applicables en matière de délégation de service public confiées à une société publique locale répondant aux critères de la quasi régie.

La convention de délégation de service public confiée à la société publique locale Saumur Val de Loire Tourisme a ainsi été passée sans procédure de publicité et de mise en concurrence.

Dans ce contexte, la présente délibération a pour objet de définir les caractéristiques et l'économie de la délégation de service public régissant les relations entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur, en tant que délégants, et la société publique locale Saumur Val de Loire Tourisme, en tant que délégataire.

La présente délibération a également pour objet d'approuver les termes du projet de contrat et d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à signer cette convention.

Caractéristiques essentielles et économie du contrat

1.

La convention précise les objectifs attendus de la SPL (délégataire) ainsi que les modalités financières de son intervention sur le territoire de la Ville de Saumur et de la Communauté d'Agglomération (délégants).

L'objet de la délégation de service public porte sur les missions suivantes :

- Le délégataire assure, à ses risques et périls, l'offre de services globale, portant sur l'organisation de l'événement Anjou Vélo Vintage
- Dès l'entrée en vigueur de la présente convention, le délégataire est chargé d'assurer les prestations décrites ci-après.
 - assurer la publicité et l'organisation de l'événement, par des supports de communication appropriés,
 - assurer la commercialisation du village auprès des exposants,
 - organiser et assurer l'accueil des participants et des visiteurs, dans le respect des conditions de sécurité,
 - organiser les différentes animations attachées à l'événement,
 - définir, organiser et sécuriser les différents parcours de cyclotourisme (sécurisation des voies, ravitaillements, etc.), en coordination avec les différents acteurs intéressés,
- Cette manifestation doit se dérouler sur un format d'au moins deux jours et doit notamment comprendre :
 - des parcours cyclistes traversant les communes du territoire de la Communauté d'Agglomération afin de valoriser et de promouvoir leur potentiel touristique. Les parcours devront faire l'objet d'une validation préalable par la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur,
 - un village localisé sur la Ville de Saumur réunissant des exposants et proposant une programmation musicale et des animations respectant le thème et l'esprit de la manifestation, dans le respect du contrat de licence de marques figurant au contrat,
 - Dans tous les cas, si de nouvelles actions sont proposées dans le cadre de cette manifestation, celles-ci devront être développées en respectant le thème et l'esprit de la manifestation, dans le respect du contrat de licence de marques figurant en contrat,

2.

La présente convention sera conclue pour une durée de 30 mois courant du 1er janvier 2018 au 30 juin 2020. L'exploitation du service sera effectuée aux frais et risques de la SPL, laquelle sera autorisée à percevoir, auprès des usagers, des tarifs dont le montant figure, en annexe, à la convention de délégation de service public.

Le délégataire sera chargé, en permanence, de mettre à la disposition du service délégué, le personnel nécessaire au fonctionnement du service, en nombre, qualité et qualification suffisants.

La SPL exploitera, dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les locaux, installations, aménagements, équipements et matériels mis à disposition par la Communauté d'Agglomération et définis au contrat de délégation de service public.

La Ville de Saumur et la Communauté d'agglomération proposent également au délégataire de lui concéder une licence d'exploitation des actifs incorporels dans les conditions définies au contrat de licence de marques joint au contrat de délégation de service public . Ce contrat de licence de marques, indissociable de la présente convention de délégation de service public, en tant que les droits qu'il met en œuvre sont indispensables à l'organisation du service public ainsi concédé, sera proposé pour une durée similaire au contrat de délégation de service public.

3.

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, sur proposition du délégataire, l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération vote chaque année les tarifs des principales prestations commercialisées par le délégataire.

Compte tenu des contraintes de service public imposées par la Communauté d'agglomération et la Ville, et inhérentes au service public affermé, notamment en termes de maîtrise des prix d'inscription, et afin de permettre un équilibre du service public délégué, la Communauté d'agglomération et la Ville verseront au Délégué, chaque année, une subvention forfaitaire d'exploitation, assujettie à la TVA dont le montant est précisé dans le contrat de délégation de service public.

4.

Le délégataire devra produire chaque année, conformément aux dispositions de l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relatif aux contrats de concession, un rapport sur les conditions techniques et financières d'exécution du service.

Le délégataire sera, en outre, soumis à un contrôle étroit de l'autorité délégante afin d'organiser un contrôle analogue efficient.

La commission des finances de la Ville, réunie le 29 novembre 2017, a rendu un avis favorable à la mise en œuvre d'une délégation de service Public dans les conditions présentées ci-dessus.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le contrat de délégation de service public à conclure entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la Ville de Saumur et la SPL Saumur Val de Loire Tourisme, en toutes ses dispositions, notamment tarifaires, et annexes, **APPROUVER** le contrat de licence de marques à conclure entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la Ville de Saumur et la SPL Saumur Val de Loire Tourisme, annexé au présent contrat de délégation de service public
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat de délégation de service public ainsi que le contrat de licence de marques et à effectuer l'ensemble des actes y afférents.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE.**

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET





CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017

N° 2017/189

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 19 DECEMBRE 2017

Présents : 29
Excusés : 6
(6 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Diane de LUZE et
Alain GRAVOUEILLE

Le vendredi quinze décembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le huit décembre deux mille dix-sept.

Etaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. PHILIPPE, MORINEAU Conseillers Municipaux.

Excusés : M. BRAEMS, Mmes TUBIANA, SARAMITO, MM. HOUTIN, JAMIN et DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à M. PROD'HOMME, Mme METIVIER, MM. GOULET, NERON N., APCHIN et BATAILLE.

CREATION D'UN SERVICE COMMUN ACHATS ET MARCHES PUBLICS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LA VILLE DE SAUMUR.

Dans une démarche partagée de mutualisation de leurs moyens, la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ont décidé la mise en commun des service achats et marchés publics des 2 collectivités depuis le 1er mai 2017.

Dans une volonté de conforter cette dynamique et pour répondre pleinement aux besoins en matière d'achats et de marchés publics, la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaitent renforcer cette mutualisation par la création d'un service commun « achats et marchés publics » comme le permet l'alinéa 1 de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise :

« En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de service commun ».

En effet, la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 est venue compléter le dispositif de la mutualisation de services, en lui donnant un nouveau cadre juridique.

Le service commun a vocation à prendre essentiellement en charge les services dits «fonctionnels» (informatique, finances, ressources humaines etc.).

Ainsi, conformément aux dispositions applicables en la matière, un projet de convention, définissant les modalités de fonctionnement et de calcul de la contribution de chacune des parties, a été élaboré.

Il prévoit notamment la création de ce service à compter du 1^{er} janvier 2018 et précise les conditions de transfert des agents de la Ville de Saumur rattachés à ce service dont la gestion relève de la Communauté.

A noter que le Comité Technique de la Ville de Saumur a émis un avis favorable à cette proposition au cours de sa séance du 28 novembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Saumur du 28 novembre 2017, relatif au projet de création du service commun achats et marchés publics,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- DECIDER de la création à compter du 1er janvier 2018 du service commun « achats et marchés publics» en lien avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les avenants ou toute pièce se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

REÇU par le Sous-Préfet de SAUMUR,
Le : 20 DEC. 2017



Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017

N° 2017/190

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 19 DECEMBRE 2017

Présents : 29
Excusés : 6
(6 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Diane de LUZE et
Alain GRAVOUEILLE

Le vendredi quinze décembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le huit décembre deux mille dix-sept.

Etaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. PHILIPPE, MORINEAU Conseillers Municipaux.

Excusés : M. BRAEMS, Mmes TUBIANA, SARAMITO, MM. HOUTIN, JAMIN et DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à M. PROD'HOMME, Mme METIVIER, MM. GOULET, NERON N., APCHIN et BATAILLE.

CREATION D'UN SERVICE COMMUN « COURRIER » ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LA VILLE DE SAUMUR

Le législateur a souhaité encourager la mutualisation de services fonctionnels par la création de services communs placés sous l'autorité et gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et dont les effets sont réglés par convention, après avis des Comités Techniques.

Le service commun a vocation à prendre essentiellement en charge les services dits « fonctionnels » (informatique, finances, ressources humaines...). A ce titre, la gestion du courrier a été identifiée comme prioritaire dans les besoins de mutualisation, afin de répondre aux besoins actuels et avec, à terme, la préoccupation d'économie et d'optimisation des moyens.

Ainsi, dans une démarche partagée de mutualisation et de rationalisation de leurs moyens, la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur ont décidé de se doter d'un service commun de traitement du courrier, comme le permet l'alinéa 1 de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lequel précise : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de service commun ».

La création de ce service commun a vocation à assurer l'ensemble des missions se rapportant à la fonction courrier, de la réception, à la gestion, la diffusion, jusqu'à l'expédition. Il doit permettre de maîtriser les coûts et la qualité du service rendu.

Ainsi, conformément aux dispositions applicables en la matière, un projet de convention définissant les modalités de fonctionnement et de calcul de la contribution de chacune des parties a été élaboré.

Il prévoit notamment la création de ce service à compter du 1^{er} janvier 2018 et précise les conditions techniques de fonctionnement et les conditions de transfert des agents rattachés à ce service dont la gestion relèvera de la Communauté d'Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique de la Ville de Saumur du 28 novembre 2017, relatif au projet de création du service commun « courrier »,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- DECIDER de la création à compter du 1er janvier 2018 du service commun «Courrier» en lien avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur, dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les avenants ou toute pièce se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

REÇU par le Sous-Préfet de SAUMUR,
Le : 20 DEC 2017

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017

N° 2017/191

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 19 DECEMBRE 2017

Présents : 29
Excusés : 6
(6 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Diane de LUZE et
Alain GRAVOUEILLE

Le vendredi quinze décembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le huit décembre deux mille dix-sept.

Etaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. PHILIPPE, MORINEAU Conseillers Municipaux.

Excusés : M. BRAEMS, Mmes TUBIANA, SARAMITO, MM. HOUTIN, JAMIN et DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à M. PROD'HOMME, Mme METIVIER, MM. GOULET, NERON N., APCHIN et BATAILLE.

PERSONNEL MUNICIPAL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE L'EHPAD ALIENOR D'AQUITAINE

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Aliénor d'Aquitaine situé à Fontevraud l'Abbaye sollicite le recrutement d'un agent exerçant actuellement ses fonctions au sein de la Direction des Moyens Généraux de la ville de Saumur afin de pallier rapidement à son besoin de recrutement d'une secrétaire comptable.

Répondant positivement au désir de mobilité de l'agent concerné, il lui est proposé une mise à disposition à temps complet pour une durée de 3 mois à compter du 29 janvier 2018.

Les conditions techniques et financières de cette mise à disposition sont réglées par les termes de la convention préparée à cet effet.

L'agent concerné a donné son accord par écrit et la commission administrative paritaire (catégorie C) sera saisie sur cette proposition au cours de sa prochaine séance.

Au vu de ce qui précède, il est donc proposé au Conseil Municipal d' **AUTORISER** Monsieur le Maire de la Ville de Saumur ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Saumur et l' EHPAD Aliénor d'Aquitaine pour la période allant du 29 janvier 2018 au 30 avril 2018, ainsi que tous les avenants ou toute pièce se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET

reçu par le Sous-Préfet de SAUMUR.
Le: 20 DEC 2017



**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017****N° 2017/192**

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 19 DECEMBRE 2017

Présents : 29
Excusés : 6
(6 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Diane de LUZE et
Alain GRAVOUEILLE

Le vendredi quinze décembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le huit décembre deux mille dix-sept.

Etaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. PHILIPPE, MORINEAU Conseillers Municipaux.

Excusés : M. BRAEMS, Mmes TUBIANA, SARAMITO, MM. HOUTIN, JAMIN et DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à M. PROD'HOMME, Mme METIVIER, MM. GOULET, NERON N., APCHIN et BATAILLE.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CONDUIT PAR LE RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NANTES - ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (E.N.T.) DANS LES ECOLES

L'Académie de Nantes, consciente des enjeux du numérique éducatif, a impulsé en 2013 le déploiement d'un Environnement Numérique de Travail dans les écoles.

Cet ENT, nommé e-primo, vise à fournir à l'ensemble des membres de la communauté éducative, un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et en tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'Internet.

Le déploiement de cet ENT répond à des objectifs essentiellement pédagogiques, définis par l'Éducation Nationale, mais aussi à des attentes spécifiques exprimées par les collectivités.

Depuis 2016, une nouvelle organisation des cycles d'enseignement a vu le jour à l'école élémentaire. Le cycle de consolidation du CM1 à la 6^{ème} démarre à l'école et se poursuit au collège. Ainsi il est devenu nécessaire d'assurer une meilleure communication entre l'ENT des écoles et celui en usage dans tous les collèges de l'académie (e-lyco) afin que les élèves puissent, par exemple, travailler de façon collaborative et conserver leurs documents de travail sur l'ensemble du cycle.

Cet impératif amène le Rectorat et ses partenaires des collectivités à passer deux marchés simultanés, en juillet 2018. Les cahiers des charges respectifs des deux ENT pourront ainsi demander aux prestataires davantage d'interopérabilité.

Le coût actuel d'un compte-élève est de 1,50 € HT / élève / an. Dans le cadre du marché public ouvert à la concurrence qui sera publié une fois le groupement de commandes constitué, le règlement de la consultation fixera le poids du critère prix à 40 % de la note finale des candidatures examinées par la commission d'appel d'offres. La qualité des exigences fonctionnelles représentera quant à elle 60 % de la note finale.

La Collectivité a la possibilité d'adhérer à ce nouveau groupement de commandes pour une période de 48 mois (dont un engagement ferme sur les premiers 24 mois), soit du 18 juillet 2018 au 18 juillet 2022.

Chaque membre du groupement est titulaire de son marché, il s'acquitte des factures qui lui sont adressées par l'attributaire du marché.

Après interrogation des quatre écoles publiques saumuroises actuellement utilisatrices de l'outil ENT, seules deux écoles souhaitent poursuivre cette démarche. Les communautés éducatives qui ne souhaitent pas poursuivre constatent le manque d'ergonomie de l'outil proposé et par conséquent du peu de connexion.

Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER :

- L'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes,
- La désignation du Rectorat de Nantes comme coordonnateur de ce groupement de commandes,

- d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au groupement, laquelle définit les modalités de son fonctionnement, le marché à venir, ainsi que tout acte en découlant.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

reçu par le sous-Préfet de SAUMUR.
le : 20 DEC. 2017

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017

N° 2017/193

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 19 DECEMBRE 2017

Présents : 29
Excusés : 6
(6 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Diane de LUZE et
Alain GRAVOUEILLE

Le vendredi quinze décembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le huit décembre deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. PHILIPPE, MORINEAU Conseillers Municipaux.

Excusés : M. BRAEMS, Mmes TUBIANA, SARAMITO, MM. HOUTIN, JAMIN et DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à M. PROD'HOMME, Mme METIVIER, MM. GOULET, NERON N., APCHIN et BATAILLE.

TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE FRANKLIN ROOSEVELT ET DE LA PLACE DE LA BILANGE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE SAUMUR ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

La Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ont chacune des compétences propres sur le domaine public.

Depuis 2011, la Ville de Saumur a initié un programme de travaux de requalification de différents sites de son centre ville afin d'y intégrer plus d'espaces piétonniers : rue Saint-Nicolas et place Charles de Foucauld, place Saint-Pierre, rue Franklin Roosevelt et place de la Bilange, place de la République et les cales de Loire.

Les sites rue Saint-Nicolas et place Saint-Pierre sont d'ores et déjà réalisés. Les travaux de la rue Franklin Roosevelt et de la place de la Bilange vont faire l'objet d'une prochaine consultation.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, quant à elle, doit réaliser des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur ce même site.

L'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics prévoient que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des collectivités territoriales afin d'organiser une procédure de consultation ; l'un des membres du groupement étant désigné comme coordonnateur pour mener cette opération.

Il est donc envisagé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire afin d'assurer la cohérence et la coordination des travaux à effectuer rue Franklin Roosevelt et place de la Bilange et de réaliser des économies sur les travaux de chaque partie privée.

La Ville de Saumur assumera le rôle de coordonnatrice du groupement.

Les frais occasionnés pour la publication des avis et les frais de gestion administrative feront l'objet d'une répartition entre les membres du groupement selon la clé définie ci-dessous. Ils donneront lieu à l'émission de titres de recettes par le coordonnateur à l'encontre de l'autre membre du groupement. Les frais de gestion administrative sont fixés forfaitairement à la somme de 2 300 € HT, qui correspond au coût salarial des agents amenés à travailler sur ce dossier pendant une période estimée à 12 jours (temps plein).

Les frais de publication seront arrêtés à l'issue de la procédure au vu des justificatifs fournis par les organes de publication.

La clé de répartition de ces frais est fixée en fonction du rapport entre les budgets alloués par chaque membre sur le montant global de l'opération estimé à 3 234 000 € HT :

- Ville de Saumur : 3 000 000 € HT, soit 92,76 %
- Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire : 234 000 € HT, soit 7,24 %

Si l'enveloppe financière prévisionnelle venait à être modifiée, la Ville de Saumur s'engage à en informer la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire qui devra expressément donner son accord.

Conformément à l'article L1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le marché sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Saumur, coordonnatrice, après validation, par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, du rapport d'analyse des offres.

Il incombera à la Ville de Saumur de signer le marché au nom du groupement.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur pour mener une consultation relative aux travaux de requalification de la rue Roosevelt et de la place de la Bilange,
- APPROUVER la désignation de la Ville de Saumur comme coordonnatrice de ce groupement de commandes,
- AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement qui définit les modalités de son fonctionnement.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE.**

RECU par le Sous-Préfet de SAUMUR
Le : 20 DEC 2017

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017

N° 2017/194

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 19 DECEMBRE 2017

Présents : 29
Excusés : 6
(6 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Diane de LUZE et
Alain GRAVOUEILLE

Le vendredi quinze décembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le huit décembre deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, ANGUENOT, Adjointes – M. MARCHAND, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. PHILIPPE, MORINEAU Conseillers Municipaux.

Excusés : M. BRAEMS, Mmes TUBIANA, SARAMITO, MM. HOUTIN, JAMIN et DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à M. PROD'HOMME, Mme METIVIER, MM. GOULET, NERON N., APCHIN et BATAILLE.

**SECTEUR DU CHEMIN VERT À SAUMUR – RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER -
ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ HENAHM
INVEST**

Vu le courrier d'accord signé le 5 décembre 2017 par Messieurs Henri PIERRE et Ahmed BELLOUTI, représentants de la Société HENAHM INVEST ;

Vu l'avis émis par France Domaine ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 5 décembre 2017 ;

Considérant les conclusions des études réalisées par l'Établissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA) concernant la restructuration du centre commercial du Chemin Vert et la nécessité de revitaliser le centre commercial par une action publique engagée, et d'en diversifier les activités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'acquérir de la Société HENAHM INVEST un local commercial, libre de toute location ou occupation, constituant le lot n° 2 de la Copropriété « Centre Commercial du Chemin Vert », d'une surface de 115 m² environ sur deux niveaux, situé rue du Docteur Schweitzer à SAUMUR et cadastré section CL n° 38 ;



PRECISE :

* que l'acquisition est réalisée moyennant le prix net et forfaitaire de 40 000 € (quarante mille euros) ;

* que l'acte de vente en la forme administrative est établi par les services municipaux aux frais de la Commune ;

DONNE pouvoirs à :

- Monsieur le Maire de recevoir l'acte de vente à intervenir,
- Monsieur Jean-Luc LHEMANNE, Premier Adjoint, de le signer ;

IMPUTE la dépense sur la nature 2138 fonction 824 du Budget Principal.

REÇU par le Sous-Préfet de SAUMUR.
Le : 20 DEC. 2017

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017****N° 2017/195**

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 19 DECEMBRE 2017

Présents : 29
Excusés : 6
(6 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Diane de LUZE et
Alain GRAVOUEILLE

Le vendredi quinze décembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le huit décembre deux mille dix-sept.

Etai^{ent} présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. PHILIPPE, MORINEAU Conseillers Municipaux.

Excusés : M. BRAEMS, Mmes TUBIANA, SARAMITO, MM. HOUTIN, JAMIN et DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à M. PROD'HOMME, Mme METIVIER, MM. GOULET, NERON N., APCHIN et BATAILLE.

LOTISSEMENT COMMUNAL "LE CLOS DES JUSTICIONS" A SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT - CESSION DU LOT N° 2 AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME MARC SORIANO

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2012/46 du 30 mars 2012 et n° 2012/88 du 22 juin 2012 ;

Vu le permis d'aménager n° PA 049 328 12 00004 délivré le 31 août 2012 ;

Vu le courriel de réservation adressé le 30 juin 2017 par Monsieur et Madame Marc SORIANO ;

Vu le projet de compromis de vente ;

Vu l'avis émis par France Domaine,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme – Espaces Publics du 6 décembre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 5 décembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE de céder à Monsieur et Madame Marc SORIANO le lot n° 2 du Lotissement « Le Clos des Justicions » à Saint-Hilaire-Saint-Florent, d'une superficie de 1185 m2 et cadastré section 287 AK n° 174 ;

PRECISE :

* que la cession est consentie moyennant le prix HT de 79 431,44 € (soixante dix neuf mille quatre cent trente et un euros quarante quatre centimes) auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge d'un montant de 13 987,92 € (treize mille neuf cent quatre vingt sept euros quatre vingt douze centimes), soit un prix TTC s'élevant à 93 419,36 € (quatre vingt treize mille quatre cent dix neuf euros trente six centimes) ;

* que l'acte de vente est établi, aux frais des acquéreurs, par la SCP THOUARY, notaires associés à Saumur ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer le compromis de vente et l'acte de vente ;

IMPUTE la recette sur la nature 7015 fonction 824 opération 0000007 du budget lotissement.

REÇU par le Sous-Préfet de SAUMUR

Le : 20 DEC 2017



Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017

N° 2017/196

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 19 DECEMBRE 2017

Présents : 29
Excusés : 6
(6 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Diane de LUZE et
Alain GRAVOUEILLE

Le vendredi quinze décembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le huit décembre deux mille dix-sept.

Etaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. PHILIPPE, MORINEAU Conseillers Municipaux.

Excusés : M. BRAEMS, Mmes TUBIANA, SARAMITO, MM. HOUTIN, JAMIN et DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à M. PROD'HOMME, Mme METIVIER, MM. GOULET, NERON N., APCHIN et BATAILLE.

LIEU-DIT "LA PIERRE COUVERTE" A SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT - CESSIION DE DEUX PARCELLES AU PROFIT DE MONSIEUR STEPHAN GIGOT ET MADAME CLAIRE GODIN

Vu le courrier d'accord du 13 octobre 2017 signé par Monsieur Stephan GIGOT et Madame Claire GODIN ;

Vu l'avis émis par France Domaine ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme – Espaces Publics du 6 décembre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 5 décembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de céder à Monsieur Stephan GIGOT et Madame Claire GODIN deux parcelles boisées situées au lieu-dit « La Pierre Couverte » à Saint-Hilaire-Saint-Florent, soit :

* une emprise d'une contenance approximative de 5800 m² à distraire de la parcelle cadastrée 287 ZA n° 34,

* une parcelle d'une surface de 1102 m² cadastrée section 287 E n° 31 ;

PRECISE :

* que la cession est consentie moyennant le prix net et forfaitaire de 0,60 € le m², soit la somme totale d'environ 4 140 € (quatre mille cent quarante euros), le prix exact étant déterminé suivant calcul précis de la surface par un géomètre aux frais du vendeur ;

* que l'acte de vente sera établi par la SCP Stéphane SLADEK – Marlène CHALOPIN-BARRE - Guillaume BARRE, notaires associés à Saumur, les frais correspondants étant pris en charge par les acquéreurs ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer l'acte de vente à intervenir ;

IMPUTE la recette sur la nature 775 fonction 824 du Budget Principal.

REÇU par le sous-Prefet de SAUMUR
Le : 20 DEC. 2017

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017

N° 2017/197

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 19 DECEMBRE 2017

Présents : 29
Excusés : 6
(6 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Diane de LUZE et
Alain GRAVOUEILLE

Le vendredi quinze décembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le huit décembre deux mille dix-sept.

Etaients présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, ANGUENOT, Adjointes – M. MARCHAND, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. PHILIPPE, MORINEAU Conseillers Municipaux.

Excusés : M. BRAEMS, Mmes TUBIANA, SARAMITO, MM. HOUTIN, JAMIN et DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à M. PROD'HOMME, Mme METIVIER, MM. GOULET, NERON N., APCHIN et BATAILLE.

TRANSFERT DU STADE D'ATHLETISME D'OFFARD AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE - MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Vu l'avis de la Commission des Finances du 5 décembre 2017 ;

Vu la décision du conseil communautaire par délibération n° 2017/ du 14 décembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- APPROUVE la reconnaissance de l'intérêt communautaire du stade d'athlétisme d'Offard. sis rue de Verden à SAUMUR et figurant sur la parcelle cadastrée section AH n°27 ;

- S'ENGAGE, à consentir à titre gratuit, à compter du 1er janvier 2017, au profit de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la mise à disposition des installations, des terrains et du mobilier délimités dans un périmètre arrêté et comprenant : l'ensemble du bâtiment et du terrain affecté au stade d'athlétisme d'Offard,

- DECIDE que la valeur nette comptable de ces installations, au 31 décembre 2016, est évaluée à 1 372 362,11 €.

- PRECISE que cette mise à disposition fera l'objet d'un procès-verbal, établi contradictoirement entre les deux collectivités et régissant leurs rapports.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition.

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET

RECU par le Sous-Prefet de SAUMUR.
Le : 20 DEC 2017

Ville de **SAUMUR**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017

N° 2017/198

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 19 DECEMBRE 2017

Présents : 29
 Excusés : 6
 (6 pouvoirs)
 En exercice : 35

Secrétaires de séance :
 Diane de LUZE et
 Alain GRAVOUEILLE

Le vendredi quinze décembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le huit décembre deux mille dix-sept.

Etaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, ANGUENOT, Adjointes – M. MARCHAND, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. PHILIPPE, MORINEAU Conseillers Municipaux.

Excusés : M. BRAEMS, Mmes TUBIANA, SARAMITO, MM. HOUTIN, JAMIN et DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à M. PROD'HOMME, Mme METIVIER, MM. GOULET, NERON N., APCHIN et BATAILLE.

URBANISME – INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS – PRESTATION DE SERVICE AU PROFIT DE COMMUNES

Considérant la nécessité d'organiser le territoire afin de répondre aux besoins des communes en matière d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols ;

Considérant l'accord des communes en vue de répartir cette mission sur 3 communes définies en pôle instructeur ;

Considérant que la Ville de Saumur étant déjà dotée d'un service Urbanisme, constitue un des pôles concernés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE la réalisation d'une prestation de service au profit des communes intéressées relative à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme à compter du 1er janvier 2018

- PRECISE que cette prestation sera facturée annuellement à chaque commune à hauteur d'un part fixe de 0,75 € par habitant (valeur DGF) à laquelle s'ajoute une part variable de 150 € par équivalent permis de construire

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir précisant l'ensemble des modalités de mise en œuvre

Pour extrait conforme,
 Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET

REÇU par le SOUS-Préfet de SAUMUR
 Le : 20 DEC. 2017

